



NAF p 10.51A à 10.51D, p 10.42Z, 10.71 A, p 10.86Z,  
p 10.89 Z, p 11.07B, p 20.59Z, p 46.33Z

**ENQUÊTE ANNUELLE  
SUR LA COLLECTE ET LA TRANSFORMATION DE PRODUITS LAITIERS EN 2015 (EU)**



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT  
QUESTIONNAIRE CONFIDENTIEL  
STATISTIQUES INDUSTRIELLES **OBLIGATOIRES**

Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, cette enquête, reconnue **d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire.**

Visa n° **2016 A 253 AG** du Ministre chargé de l'agriculture et du Ministre chargé de l'économie, valable pour l'année 2016.

Aux termes de l'article 6 de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, les renseignements transmis en réponse au présent questionnaire ne sauraient en aucun cas être utilisés à des fins de contrôle fiscal ou de répression économique.

L'article 7 de la loi précitée stipule d'autre part que tout défaut de réponse ou une réponse sciemment inexacte peut entraîner l'application d'une amende administrative.

Questionnaire confidentiel destiné au Service de la statistique et de la prospective du Ministère chargé de l'agriculture.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à la présente enquête par les entreprises individuelles. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès du Service de la statistique et de la prospective du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt - 3 rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS 07 SP.

**VOS CONTACTS AU SSP - BSIAA**

Bureau des statistiques des industries agricoles et alimentaires

Mail : [enquetelait.bsiaa.sg@agriculture.gouv.fr](mailto:enquetelait.bsiaa.sg@agriculture.gouv.fr)

Téléphone :  
Mme LEMASSON au 05 61 28 93 29 ou Mme LE TOLLEC au 05 61 28 94 71

Télécopie : 08 00 07 04 29

Courrier : Complexe agricole d'Auzeville - BP 32688  
31326 CASTANET-TOLOSAN

<b>ETABLISSEMENT REMPLISSANT LA DECLARATION dit DECLARANT</b>	
Adresse de l'établissement	
N° IDENTIFIANT DU DECLARANT	
N° SIRET DU DECLARANT	
<b>ETABLISSEMENT CONCERNE PAR LA DECLARATION dit DECLARE</b>	
Adresse de l'établissement (adresse Sirene)	
N° SIRET DU DECLARE	
Nom du correspondant	
Adresse mail du correspondant	
Téléphone du correspondant	

**1 - COLLECTE DE LAIT SELON LE TYPE DE LAIT**

**- IMPORTANT - Déclarer le lait de vos producteurs (lait payé aux producteurs) même si, à la suite de convention d'échange, ce lait est « dépoté » dans un autre établissement. Réciproquement, ne pas prendre en compte le lait de producteurs liés à un autre déclarant, afin qu'il n'y ait, sur l'ensemble des déclarations de collecte, ni omission, ni double compte. Cette quantité englobe le lait biologique.**  
**- La collecte doit être exprimée en LITRES (1 kilo = 0,97 litre).**

**11 - LAIT DE VACHE**

DEPARTEMENT D'ORIGINE DU PRODUCTEUR		TOTAL LAIT DE VACHE		Dont LAIT DE VACHE BIOLOGIQUE	
		QUANTITE DE LAIT LIVREE A LA COLLECTE PAR VOS PRODUCTEURS (en litres)	NOMBRE DE PRODUCTEURS (moyenne des effectifs de avril, juillet, octobre)	QUANTITE DE LAIT LIVREE A LA COLLECTE PAR VOS PRODUCTEURS (en litres)	NOMBRE DE PRODUCTEURS (moyenne des effectifs de avril, juillet, octobre)
Code	Libellé				

**ENQUÊTE ANNUELLE  
SUR LA COLLECTE ET LA TRANSFORMATION DE PRODUITS LAITIERS EN 2015 (EU)**

12 - LAIT DE CHEVRE					
		TOTAL LAIT DE CHEVRE		Dont LAIT DE CHEVRE BIOLOGIQUE	
DEPARTEMENT D'ORIGINE DU PRODUCTEUR		QUANTITE DE LAIT LIVREE A LA COLLECTE PAR VOS PRODUCTEURS (en litres)	NOMBRE DE PRODUCTEURS (moyenne des effectifs de avril, juillet, octobre)	QUANTITE DE LAIT LIVREE A LA COLLECTE PAR VOS PRODUCTEURS (en litres)	NOMBRE DE PRODUCTEURS (moyenne des effectifs de avril, juillet, octobre)
Code	Libellé				

13 - LAIT DE BREBIS					
		TOTAL LAIT DE BREBIS		Dont LAIT DE BREBIS BIOLOGIQUE	
DEPARTEMENT D'ORIGINE DU PRODUCTEUR		QUANTITE DE LAIT LIVREE A LA COLLECTE PAR VOS PRODUCTEURS (en litres)	NOMBRE DE PRODUCTEURS (moyenne des effectifs de avril, juillet, octobre)	QUANTITE DE LAIT LIVREE A LA COLLECTE PAR VOS PRODUCTEURS (en litres)	NOMBRE DE PRODUCTEURS (moyenne des effectifs de avril, juillet, octobre)
Code	Libellé				

Commentaires :



NAF p 10.51A à 10.51D, p 10.42Z, 10.71 A, p 10.86Z,  
p 10.89 Z, p 11.07B, p 20.59Z, p 46.33Z

**ENQUÊTE ANNUELLE  
SUR LA COLLECTE ET LA TRANSFORMATION DE PRODUITS LAITIERS EN 2015 (EU)**



**1BIS - DONNEES MENSUELLES SUR LE LAIT DE VACHE**

Le prix 38-32 TPC TQC du lait de vache est le prix du lait réfrigéré départ exploitation toutes primes comprises et toutes qualités confondues, ramené à 38 g/l de matière grasse et 32 g/l de matière protéique. Ce prix s'entend TVA non comprise, cotisations non déduites. Les avances ou récupérations d'avances sont comprises.

Le prix moyen est le prix du lait réfrigéré départ exploitation toutes primes comprises et toutes qualités confondues, à teneurs réelles en matière grasse et matière protéique.

Ce prix s'entend TVA non comprise, cotisations non déduites. Les avances ou récupérations d'avances sont comprises. Il se calcule en rapportant le total des paiements aux producteurs à la quantité collectée.

Mois de l'année		PRIX STANDARD (en euro/1000 litres)	PRIX MOYEN (en euro/1000 litres)
Code	Libellé		
01	Janvier		
02	Février		
03	Mars		
04	Avril		
05	Mai		
06	Juin		
07	Juillet		
08	Août		
09	Septembre		
10	Octobre		
11	Novembre		
12	Décembre		

**ENQUÊTE ANNUELLE  
SUR LA COLLECTE ET LA TRANSFORMATION DE PRODUITS LAITIERS EN 2015 (EU)**

**2 - PRODUITS LAITIERS INTERMÉDIAIRES, VRAC OU GRAND CONDITIONNEMENT**

	Lait de vache	Lait de chèvre	Lait de brebis
<b>Quantité de lait liquide transformé pour les fabrications de produits laitiers intermédiaires (quelle que soit la provenance) (en litre)</b>			
<b>en précisant :</b>			
<b>Quantité de matière grasse (en kg)</b>			
<b>Quantité de matière protéique (en kg)</b>			

La **production destinée à la branche laitière** est la production destinée à d'autres entreprises (ou établissements) ou réutilisée au sein de la même entreprise (ou établissement) pour fabriquer des produits laitiers.  
 La **production destinée hors branche laitière ou exportation** est la production destinée à d'autres entreprises (ou établissements) ou réutilisée au sein de la même entreprise (ou établissement) pour fabriquer des produits non laitiers : glace, chocolat, alimentation animale, etc...  
 La **production vendue** correspond aux ventes réalisées pendant l'année, quelle que soit l'année de fabrication, que les produits aient été fabriqués dans votre entreprise ou pour votre compte par des façonniers.  
 Le lait entier cru ou seulement thermisé livré ou revendu en vrac est hors champ de l'enquête.  
 Les livraisons à des conditionneurs en France doivent figurer dans la colonne branche laitière.

Produits fabriqués à partir de lait de vache, de chèvre ou de brebis				Production totale (y compris à façon pour des tiers) destinée		Production vendue (y compris produits fabriqués par des façonniers pour votre compte)	
	Code	Unité	Code Prodcom	À la branche laitière en France Quantité	Hors branche laitière ou exportation Quantité	Quantité	Montant HT (euros)
<b>Conditionnement &gt; 2 litres</b>							
Lait vrac entier (pasteurisé ou standardisé)	10000	litre	10.51.11.48				
Lait vrac 1/2 écrémé	20000	litre	10.51.11.48				
Lait vrac écrémé	30000	litre	10.51.11.37				
Crème industrielle vrac allégée (jusqu'à 21 % de MG)	50001	kg MG	10.51.12.20				
Crème industrielle vrac non allégée (plus de 21 % de MG)	50002	kg MG	10.51.12.40				
<b>Conditionnement &gt; 2,5 kg</b>							
Lait concentré vrac entier ou ½ écrémé	161000	kg ES	10.51.51.04				
Lait concentré vrac écrémé	162000	kg ES	10.51.51.04				
Lait en poudre infantile vrac	187010	kg	10.51.22.60				
Lait en poudre vrac entier	187100	kg	10.51.22.60				
Lait en poudre vrac ½ écrémé	187200	kg	10.51.22.60				
Lait en poudre vrac écrémé	197310	kg	10.51.21.60				
Lait en poudre écrémé, réengraissé, M.G. non laitière déduite	197320	kg	10.51.21.60				
Babeurre liquide ou concentré	200000	kg ES	10.51.52.65				
Lactoserum liquide ou concentré	220000	kg ES	10.51.55.60				

Si vous fabriquez du LAIT EN POUDRE (hors poudres infantiles) :

	Code	Unité	Quantité
<b>Quantité totale de poudre de lait séchée dans l'entreprise, quels qu'en soient la qualité, l'utilisation et les destinataires :</b>			
- lait écrémé en poudre, réengraissé ou non (M.G. non laitière déduite)	275100	kg	
- autres poudres de lait (> 1,5 % de M.G.)	275200	kg	
Quantité totale de lait en poudre écrémé séché et réutilisé en 2014 dans votre propre entreprise pour fabriquer des aliments d'allaitement (non compris la poudre séchée dans d'autres entreprises)	276000	kg	

Commentaires :

**3 - FABRICATIONS DE PRODUITS LAITIERS FINIS**

	Lait de vache	Lait de chèvre	Lait de brebis
<b>Quantité de lait liquide transformé pour les fabrications de produits laitiers finis (quelle que soit la provenance) (en litre)</b>			
<b>en précisant :</b>			
<b>Quantité de matière grasse (en kg)</b>			
<b>Quantité de matière protéique (en kg)</b>			

La **production totale** est celle réalisée pendant l'année par l'établissement, y compris celle qui est vendue à des confrères. Le simple conditionnement d'un produit provenant d'une autre entreprise n'est pas considéré comme une activité de fabrication, sauf cas particuliers de la crème de consommation et des laits concentrés et en poudre (voir ci-dessous).

Dans le cas particulier du **travail à façon** (lorsque la matière première à transformer est fournie par un donneur d'ordres) :

- Le façonnier doit déclarer dans la colonne « production totale » les quantités produites.
- Le donneur d'ordres ne doit rien déclarer dans la colonne « production totale ».

**31 - FABRICATIONS DE PRODUITS LAITIERS FINIS (total y compris biologiques)**

Produits finis	Code	Unité	Code Prodcom	Production totale (A)	Définitions
<b>--- LAITS LIQUIDES CONDITIONNES &lt;= 2 LITRES (sauf laits infantiles) --- (1)</b>					
Lait entier pasteurisé (y c en bidons ou en outres)	011221	litre	10.51.11.42		(A) On entend par <i>Production totale</i> , tous les produits fabriqués par l'établissement, soit pour son propre compte soit à façon pour d'autres. A l'opposé, les produits que l'établissement fait fabriquer à façon ne doivent pas être portés sur la déclaration. Il faut indiquer le poids " <b>en blanc</b> " pour les fromages affinés ou destinés à l'affinage.
Lait entier stérilisé	011311	litre	10.51.11.42		
Lait entier UHT	011321	litre	10.51.11.42		
Laits infantiles liquides	021000	litre	p10.86.10.70		
Lait demi-écrémé pasteurisé (y c en bidons ou en outres) ...	021222	litre	10.51.11.42		
Lait demi-écrémé stérilisé	021312	litre	10.51.11.42		
Lait demi-écrémé UHT élaboré (enrichi en vitamines, en protéines ou en sels minéraux, à teneur réduite en lactose ou à teneur garantie en vitamines)	021324	litre	10.51.11.42		
Lait demi-écrémé UHT autre qu'élaboré	021326	litre	10.51.11.42		
Lait écrémé pasteurisé (y c en bidons ou en outres)	031223	litre	10.51.11.33		
Lait écrémé stérilisé	031313	litre	10.51.11.33		
Lait écrémé UHT	031323	litre	10.51.11.33		
Lait aromatisé UHT	041337	litre	11.07.19.70		
Lait aromatisé non UHT	041338	litre	11.07.19.70		
<b>--- CREME CONDITIONNEE &lt;= 2 LITRES --- (2) (3)</b>					
Crème fraîche de 6 à 21% de MG (> 6%)	052123	kg	10.51.12.10		(1) Bidons, outres, bouteilles, emballages carton.  (2) En poids de produit.  (3) Que la crème ait été ou non fabriquée dans l'établissement.
Crème fraîche de 21 à 29% de MG (> 21%)	052124	kg	10.51.12.30		
Crème fraîche à plus de 29% de MG	052125	kg	10.51.12.30		
Crème stérilisée ou UHT de 6 à 21% de MG (> 6%)	052133	kg	10.51.12.10		
Crème stérilisée ou UHT de 21 à 29% de MG (> 21%)	052134	kg	10.51.12.30		
Crème stérilisée ou UHT à plus de 29% de MG	052135	kg	10.51.12.30		

**31 - FABRICATIONS DE PRODUITS LAITIERS FINIS (total y compris biologiques) (suite)**

Produits finis (suite)	Code	Unité	Code Prodcom	Production totale (A)	Définitions	
<b>--- LAITS FERMENTES ---</b>						
Yaourts naturels (même sucrés) maigres (vache)	062211	kg	10.51.52.41		(A) On entend par quantité produite, tous les produits fabriqués par l'établissement, soit pour son compte soit à façon pour d'autres. A l'opposé, les produits que l'établissement fait fabriquer à façon ne doivent pas être portés sur la déclaration. Il faut indiquer le poids "en blanc" pour les fromages affinés ou destinés à l'affinage.	
Yaourts naturels (même sucrés) standard (vache)	062212	kg	10.51.52.41			
Yaourts naturels (même sucrés) au lait entier (vache)	062213	kg	10.51.52.41			
Yaourts naturels (même sucrés) à boire (vache)	062214	kg	10.51.52.41			
Autres laits fermentés nature (même sucrés) au lait de vache	062215	kg	10.51.52.41			
Yaourts naturels (même sucrés) au lait de brebis	062216	kg	10.51.52.41			
Yaourts naturels (même sucrés) au lait de chèvre	062217	kg	10.51.52.41			
Yaourts aromatisés	072221	kg	10.51.52.45			
Yaourts aux fruits	072222	kg	10.51.52.45			
Yaourts à boire aromatisés	072223	kg	10.51.52.45			
Autres laits fermentés aromatisés ou aux fruits	072224	kg	10.51.52.45			
<b>--- DESSERTS LACTES ---</b>						
Desserts lactés frais - Laits emprésurés aromatisés	082311	kg	10.51.52.45			(4) Crème dessert, gâteau de riz, de semoule, flan en boîte de conserve  (4bis) Desserts lactés thermisés, stérilisés ou UHT
Desserts lactés frais - Laits gélifiés aromatisés	082312	kg	10.51.52.45			
Desserts lactés frais - Flans nappés	082313	kg	10.51.52.45			
Desserts lactés frais - Crème dessert fraîche	082314	kg	10.51.52.45			
Desserts lactés frais - Mousses	082315	kg	10.51.52.45			
Autres desserts lactés frais	082319	kg	10.51.52.45			
Desserts lactés de conserve (4)	082321	kg	p10.89.19.40			
Desserts lactés thermisés (4bis)	082331	kg	p10.89.19.40			
<b>--- MATIERES GRASSES (vache, chèvre, brebis) ---</b>						
Beurre (non compris beurres concentrés) (sans reprise de stock)	093199	kg	10.51.30.30		(5) Pour chaque type de produit, indiquer la production en équivalent matières grasses (poids de produit X taux de matière grasse laitière).	
Beurre anhydre de crème	103210	kg	10.51.30.50			
Beurre anhydre de beurre	103220	kg	10.51.30.50			
Spécialités à tartiner 100 % laitières (poids de produit)	113399	kg	10.51.30.70			
Spécialités à tartiner 100% laitières en équivalent matières grasses (5)	113398	kg	10.51.30.70			
Spécialités à tartiner mixtes (poids de produit)	123499	kg	p10.42.10.30			
Spécialités à tartiner mixtes en équivalent matières grasses (5)	123498	kg	p10.42.10.30			
<b>--- FROMAGES FRAIS (y compris destinés à la fonte et de lactoserum) ---</b>						
Fromages frais vache - pâte douce lissée nature à moins de 1% de MG	134114	kg	10.51.40.30		(6) Non compris les fromages aux condiments qui doivent être déclarés en 134143	
Fromages frais vache - pâte douce lissée nature de 1 à 20% de MG	134115	kg	10.51.40.30			
Fromages frais vache - pâte douce lissée nature à plus de 20% de MG	134116	kg	10.51.40.30			
Fromages frais vache - pâte douce aromatisés ou fruits (6)	134117	kg	10.51.40.30			
Fromages frais vache - petits suisses et assimilés - nature	134121	kg	10.51.40.30			
Fromages frais vache - petits suisses et assimilés - aromatisés ou fruits	134122	kg	10.51.40.30			
Fromages frais vache moulé louche ou faisselle à moins de 1% de MG	134131	kg	10.51.40.30			
Fromages frais vache moulé louche ou faisselle à 1% et plus de MG	134132	kg	10.51.40.30			
Fromages frais vache pâte foisonnée	134141	kg	10.51.40.30			
Fromages frais vache pâte salée	134142	kg	10.51.40.30			
Fromages frais vache aux condiments	134143	kg	10.51.40.30			
Fromages frais vache divers à moins de 1% de MG	134144	kg	10.51.40.30			
Fromages frais vache-divers à 1% et plus de MG	134147	kg	10.51.40.30			
Fromages frais chèvre	135118	kg	10.51.40.30			
Fromages frais brebis	135219	kg	10.51.40.30			
<b>--- PLATS FROMAGERS ET PATISSERIES FROMAGERES ---</b>						
Plats fromagers	140199	kg	p10.71.12.00			
Pâtisseries fromagères	140299	kg	p10.71.12.00			

**31 - FABRICATIONS DE PRODUITS LAITIERS FINIS (total y compris biologiques) (suite)**

Produits finis (suite)	Code	Unité	Code Prodcom	Production totale (A)	Définitions	
<b>--- FROMAGES DE VACHE A PATE MOLLE - POIDS EN BLANC ---</b>						
Camembert	144211	kg	10.51.40.50		(A) On entend par quantité produite, tous les produits fabriqués par l'établissement, soit pour son compte soit à façon pour d'autres. A l'opposé, les produits que l'établissement fait fabriquer à façon ne doivent pas être portés sur la déclaration. Il faut indiquer le poids "en blanc" pour les fromages affinés ou destinés à l'affinage.	
Brie de Meaux et de Melun	144221	kg	10.51.40.50			
Brie d'autres origines	144223	kg	10.51.40.50			
Coulommiers	144224	kg	10.51.40.50			
Carré de l'Est	144230	kg	10.51.40.50			
Chaource	144241	kg	10.51.40.50			
Livarot	144242	kg	10.51.40.50			
Maroilles	144243	kg	10.51.40.50			
Mont d'Or	144244	kg	10.51.40.50			
Munster	144245	kg	10.51.40.50			
Pont l'Evêque	144247	kg	10.51.40.50			
Neufchâtel	144248	kg	10.51.40.50			
Epoisses	144251	kg	10.51.40.50			
Saint Marcellin	144254	kg	10.51.40.50			
Autre fromage à pâte molle	144260	kg	10.51.40.50			
<b>--- FROMAGES DE VACHE A PATE PRESSEE NON CUITE (PPNC) - POIDS EN BLANC ---</b>						
Edam, Gouda, Mimolette	144321	kg	10.51.40.50			
Cantal, Laguiole, Salers	144331	kg	10.51.40.50			
Tomme	144365	kg	10.51.40.50			
Saint Nectaire	144366	kg	10.51.40.50			
Morbier	144364	kg	10.51.40.50			
Pyrénées de vache	144373	kg	10.51.40.50			
Reblochon	144375	kg	10.51.40.50			
Raclette	144377	kg	10.51.40.50			
Autre fromage à pâte pressée non cuite	144385	kg	10.51.40.50			
<b>--- FROMAGES DE VACHE A PATE PRESSEE CUITE (PPC) - POIDS EN BLANC ---</b>						
Emmental	144410	kg	10.51.40.50			
Gruyère	144420	kg	10.51.40.50			
Comté	144430	kg	10.51.40.50			
Beaufort	144441	kg	10.51.40.50			
Autre fromage à pâte pressée cuite	144446	kg	10.51.40.50			
<b>--- FROMAGES DE VACHE A PATE PERSILLEE OU A PATE FILEE - POIDS EN BLANC ---</b>						
Bleu d'Auvergne	144511	kg	10.51.40.50			
Fourme d'Ambert ou de Montbrison	144517	kg	10.51.40.50			
Autre fromage à pâte persillée (vache)	144520	kg	10.51.40.50			
Mozzarella	144610	kg	10.51.40.50			
Autre fromage à pâte filée	144620	kg	10.51.40.50			
<b>--- FROMAGES DE CHEVRE ou DE BREBIS (sauf frais) - POIDS EN BLANC ---</b>						
Bûchette Sainte Maure de Touraine	145117	kg	10.51.40.50			
Autre bûchette pur chèvre	145118	kg	10.51.40.50			
Rocamadour	145121	kg	10.51.40.50			
Autre fromage pur chèvre	145122	kg	10.51.40.50			
Roquefort (sauf fondus)	145210	kg	10.51.40.50			
Ossau Irraty	145220	kg	10.51.40.50			
Autre fromage à pâte pressée non cuite pur brebis	145221	kg	10.51.40.50			
Fromage en saumure pur brebis	145231	kg	10.51.40.50			
Fromage à pâte molle pur brebis	145232	kg	10.51.40.50			
Autre fromage pur brebis	145241	kg	10.51.40.50			

**31 - FABRICATIONS DE PRODUITS LAITIERS FINIS (total y compris biologiques) (fin)**

Produits finis (fin)	Code	Unité	Code Prodcom	Production totale (A)	Définitions
<b>--- FROMAGES AU LAIT DE MELANGE - POIDS EN BLANC ---</b>					<p>(A) On entend par quantité produite, tous les produits fabriqués par l'établissement, soit pour son compte soit à façon pour d'autres. A l'opposé, les produits que l'établissement fait fabriquer à façon ne doivent pas être portés sur la déclaration. Il faut indiquer le poids "en blanc" pour les fromages affinés ou destinés à l'affinage.</p> <p>(7) fabriqué avec plus de 50% du lait de l'espèce indiquée</p> <p>(8) fabriqué avec 50% de chacun des laits</p> <p>(9) fabriqué avec moins de 50% de chacun des laits</p>
Fromages vache-chèvre (lait de vache > 50%)	145310	kg	10.51.40.50		
Fromages vache-brebis (lait de vache > 50%)	145320	kg	10.51.40.50		
Fromages au lait de chèvre > 50% (7)	145330	kg	10.51.40.50		
Fromages au lait de brebis > 50% (7)	145340	kg	10.51.40.50		
Fromages mi-vache mi-chèvre (8)	145350	kg	10.51.40.50		
Fromages mi-vache mi-brebis (8)	145360	kg	10.51.40.50		
Fromages mi-chèvre mi-brebis (8)	145370	kg	10.51.40.50		
Fromages vache, chèvre, brebis (autres proportions) (9)	145380	kg	10.51.40.50		
<b>--- FROMAGES FONDUS (mettant en oeuvre des sels de fonte) ---</b>					
Fromages blancs fondus à partir de caillé ou de crème	155310	kg	10.51.40.70		
Fromages fondus à partir de fromages	155329	kg	10.51.40.70		
Metton, cancoillotte	155499	kg	10.51.40.70		
<b>--- LAITS CONCENTRES ET LAITS SECS CONDITIONNES (&lt;= 2,5 kg ; tous laits, toutes provenances) ---</b>					
Lait concentré non sucré conditionné	169998	kg	10.51.51.04		
Lait concentré sucré conditionné	179998	kg	10.51.51.08		
Poudres infantiles	188110	kg	p10.86.10.70		
Lait poudre conditionné entier (>= 26% MG) (hors poudres infantiles)	188120	kg	10.51.22.30		
Lait poudre conditionné demi-écrémé (hors poudres infantiles)	188220	kg	10.51.22.30		
Lait poudre conditionné écrémé (hors poudres infantiles)	198320	kg	10.51.21.30		
<b>--- PRODUITS DERIVES DE L'INDUSTRIE LAITIERE ---</b>					
Poudre de babeurre	219199	kg	10.51.52.63		
Poudre de lactosérum	239299	kg	10.51.55.30		
Caséine acide	249311	kg	10.51.53.00		
Caséine présure	249312	kg	10.51.53.00		
Caséinates fabriqués à partir de lait	249321	kg	20.59.60.20		
Caséinates fabriqués à partir de caséines	249324	kg	20.59.60.20		
Concentré de protéines laitières (MPC)	259610	kg	10.51.56.00		
Concentré de protéines sériques (WPC)	259620	kg	10.51.55.30		
Lactose	259499	kg	10.51.54.00		
Lactoprotéines	259599	kg	p20.59.60.50		
Autres composants naturels du lait	269699	kg	10.51.56.00		
Autres produits laitiers (à préciser)	299999	kg			

Commentaires :



### 32 - FABRICATIONS DE PRODUITS LAITIERS BIOLOGIQUES

**Produit laitier biologique** : produit laitier détenant la certification "produit issu de l'agriculture biologique", délivrée par un organisme certificateur agréé, suivant le cahier des charges du mode de production biologique du lait et des produits laitiers de l'espèce bovine homologué par l'arrêté interministériel du 21 décembre 1992 modifié par avenants.

En 2015, avez-vous fabriqué des produits laitiers biologiques ? (oui/non)

Si oui, veuillez indiquer ci-dessous les quantités fabriquées selon le type de produits

Produits laitiers biologiques	Code	Unité	Quantité produite (A)	Définitions
Laits liquides conditionnés vache (emballage inférieur ou égal à 2 litres)	AB4100	litres		<p>(A) On entend par quantité produite, tous les produits fabriqués par l'établissement, soit pour son propre compte soit à façon pour d'autres. A l'opposé, les produits que l'établissement fait fabriquer à façon ne doivent pas être portés sur la déclaration. Il faut indiquer le poids "en blanc" pour les fromages affinés ou destinés à l'affinage.</p> <p>(10) Exception : pour les poudres de lait et de lactosérum, déclarer les fabrications effectuées dans l'établissement pour votre compte, ou à façon par un tiers</p>
Laits liquides conditionnés chèvre (emballage inférieur ou égal à 2 litres)	AB4200	litres		
Laits liquides conditionnés brebis (emballage inférieur ou égal à 2 litres)	AB4300	litres		
Yaourts et laits fermentés nature au lait de vache	AB5110	kg		
Yaourts et laits fermentés nature au lait de chèvre	AB5120	kg		
Yaourts et laits fermentés nature au lait de brebis	AB5130	kg		
Yaourts et laits fermentés aromatisés ou aux fruits (au lait de vache)	AB5141	kg		
Yaourts et laits fermentés aromatisés ou aux fruits (au lait de chèvre)	AB5142	kg		
Yaourts et laits fermentés aromatisés ou aux fruits (au lait de brebis)	AB5143	kg		
Desserts lactés frais	AB5200	kg		
Crème conditionnée	AB6000	kg		
Beurre	AB7000	kg		
Fromages frais de vache	AB8110	kg		
Fromages frais de chèvre	AB8120	kg		
Fromages frais de brebis	AB8130	kg		
Fromages de vache à pâte molle	AB8211	kg		
Fromages de vache à pâte pressée non cuite ou demi-cuite	AB8212	kg		
Fromages de vache à pâte pressée cuite	AB8213	kg		
Fromages de vache à pâte persillée	AB8214	kg		
Fromages de chèvre (hors frais et fondus)	AB8220	kg		
Fromages de brebis (hors frais et fondus)	AB8230	kg		
Fromages au lait de mélange (hors frais et fondus)	AB8400	kg		
Fromages fondus (tous laits)	AB8300	kg		
Poudre de lait (emballage inférieur ou égal à 2,5 kg) (10)	AB8600	kg		
Autres produits laitiers (à préciser) :	AB9000	kg		

Commentaires :

### 321 – UTILISATION DE PRODUITS INTERMÉDIAIRES BIOLOGIQUES IMPORTÉS DANS LES FABRICATIONS BIOLOGIQUES

En 2015, avez-vous utilisé des produits intermédiaires bio importés dans vos fabrications bio ? (oui/non)

Si oui, veuillez indiquer ci-dessous les quantités utilisées selon le type de produit.

Produits laitiers biologiques intermédiaires	Code	Unité	Quantité Utilisées	Définitions
Laits liquides vrac	LAILIQ	litres		<p>La typologie des quantités utilisées correspond à la typologie agrégée du tableau sur les produits intermédiaires, vrac ou grand conditionnement.</p>
Crème industrielle vrac	CREME	kg MG		
Lait concentré vrac	LAICON	kg ES		
Lait en poudre vrac	LAIPOU	kg		
Autre produit importé vrac (à préciser)	AUTIMP	kg		

Commentaires :

**33 - FABRICATIONS DE FROMAGES AU LAIT CRU**

Un fromage au lait cru est un produit vivant fabriqué avec du lait de vache, de brebis ou de chèvre, qui n'a pas subi de traitement thermique supérieur à 40 °C.

En 2015, avez-vous fabriqué des fromages au lait cru ? (oui/non)

Si oui, veuillez indiquer ci-dessous les quantités fabriquées selon le type de produit.

Catégories de fromages au lait cru	Code	Unité	Quantité produite (A)		Définitions
Fromages frais de vache	CR1441	kg			(A) On entend par quantité produite, tous les produits fabriqués par l'établissement, soit pour son propre compte soit à façon pour d'autres. A l'opposé, les produits que l'établissement fait fabriquer à façon ne doivent pas être portés sur la déclaration. Il faut indiquer le poids "en blanc" pour les fromages affinés ou destinés à l'affinage.
Fromages de vache à pâte molle	CR1442	kg			
Fromages de vache à pâte pressée non cuite ou demi-cuite	CR1443	kg			
Fromages de vache à pâte pressée cuite	CR1444	kg			
Fromages de vache à pâte persillée	CR1445	kg			
Fromages de chèvre (yc frais)	CR1451	kg			
Fromages de brebis (yc frais)	CR1452	kg			
Autres fromages (notamment mélange)	CR1499	kg			

Commentaires :

#### 4 - VENTES DE PRODUITS LAITIERS FINIS

La **production vendue** correspond aux ventes réalisées pendant l'année, quelle que soit l'année de fabrication, que les produits aient été fabriqués dans votre entreprise ou pour votre compte par des façonniers. Ne pas inclure les reventes en l'état de produits achetés, ni les activités de simple conditionnement ou reconditionnement.

La **valeur de la production** (colonne « Montant ») est calculée sur la base du prix de vente départ usine, y compris le coût du conditionnement, mais hors TVA, hors frais de transport facturés séparément, hors restitutions à l'exportation et aides diverses. Déduire également les rabais, remises, ristournes accordés venant en déduction du chiffre d'affaires fiscal.

Produits finis	Code	Unité	Code Prodcom	Production vendue (y compris produits fabriqués par des façonniers pour votre compte)		Définitions
				Quantité Vendue	Montant HT des ventes (en euro)	
<b>--- LAITS LIQUIDES CONDITIONNES &lt;= 2 LITRES (sauf laits infantiles) ---</b>						
Lait entier (y compris les laits élaborés) moins de 2 litres	019998	litre	10.51.11.42			
Laits infantiles liquides	021000	litre	p10.86.10.70			
Lait demi-écrémé (y compris les laits élaborés) moins de 2 litres	029998	litre	10.51.11.42			
Lait écrémé (y compris les laits élaborés) moins de 2 litres	039998	litre	10.51.11.33			
Lait aromatisé	049999	litre	11.07.19.70			
<b>--- PRODUITS LAITIERS FRAIS ---</b>						
Crème conditionnée allégée (1) (jusqu'à 21% de MG) en poids de crème	059996	kg	10.51.12.10			(1) Crème conditionnée, laits concentrés conditionnés, et laits secs conditionnés, ne doivent être déclarés ici que si le produit de base provient de votre entreprise. En effet le conditionnement d'un produit acheté est assimilé à une revente en l'état.
Crème conditionnée non allégée (1) (plus de 21% de MG) en poids de crème	059997	kg	10.51.12.30			
Laits fermentés nature, même sucrés	069999	kg	10.51.52.41			
Laits fermentés aromatisés ou aux fruits	079999	kg	10.51.52.45			
Desserts lactés frais	089998	kg	10.51.52.45			(2) Desserts lactés de conserve : crème dessert, gâteau de riz et de semoule, flans en boîtes de conserve, ...
Desserts lactés de conserve ou thermisés (2) (3)	089999	kg	p10.89.19.40			
<b>--- MATIERES GRASSES (vache, chèvre, brebis) ---</b>						
Beurre (non compris beurres concentrés) (4)	093199	kg	10.51.30.30			(3) Desserts thermisés : desserts de longue conservation, stérilisés ou UHT, en emballage autre que métallique.
Beurres concentrés	103299	kg	10.51.30.50			
Spécialités à tartiner 100 % laitières	113399	kg	10.51.30.70			
Spécialités à tartiner mixtes	123499	kg	p10.42.10.30			
<b>--- FROMAGES ---</b>						
Fromages frais (5) (6)	139999	kg	10.51.40.30			(4) Beurre vrac ou conditionné directement, mais sans reprise de stock.
Fromages affinés de vache (5)	144999	kg	10.51.40.50			(5) Y compris les fromages destinés à la fonte.
Fromages affinés de chèvre ou de brebis (5)	145999	kg	10.51.40.50			(6) Y compris les fromages de sérum.
Fromages fondus de vache, de chèvre ou de brebis (7)	155399	kg	10.51.40.70			(7) Fromages mettant en oeuvre des sels de calcium
<b>--- LAITS CONCENTRES ET LAITS SECS CONDITIONNES (&lt;= 2,5 kg) (1) ---</b>						
Lait concentré non sucré conditionné (8)	169998	kg	10.51.51.04			(8) Laits concentrés en poids de produit.
Lait concentré sucré conditionné (8)	179998	kg	10.51.51.08			
Poudres infantiles	188110	kg	p10.86.10.70			
Lait en poudre entier ou demi-écrémé conditionné (hors poudres infantiles)	189998	kg	10.51.22.30			
Lait en poudre écrémé conditionné	198320	kg	10.51.21.30			
<b>--- PRODUITS DERIVES DE L'INDUSTRIE LAITIERE ---</b>						
Poudre de babeurre	219199	kg	10.51.52.63			
Poudre de lactosérum (9)	239299	kg	10.51.55.30			(9) Pour les poudres de lactosérum réengraissé, déduire le poids de M.G.
Caséines	249310	kg	10.51.53.00			
Caséinates	249329	kg	20.59.60.20			
Concentré de protéines laitières (MPC)	259610	kg	p10.51.56.00			
Concentré de protéines sériques (WPC)	259620	kg	p10.51.55.30			
Lactose	259499	kg	10.51.54.00			
Lactoprotéines	259599	kg	p20.59.60.50			
Autres composants naturels du lait	269699	kg	10.51.56.00			
<b>--- PLATS FROMAGERS ET PATISSERIES FROMAGERES ---</b>						
Plats fromagers	140199	kg	p10.71.12.00			
Pâtisseries fromagères	140299	kg	p10.71.12.00			
Autres produits laitiers (à préciser)	299999	kg				

Commentaires :

### 5 – TRAVAIL A FACON

Il y a **travail à façon** lorsque la matière première à transformer est fournie par un donneur d'ordres. Dans ce cas :  
 - Le **façonnier** doit détailler ci-dessous les quantités produites pour le compte de tiers (quantités prises en compte dans les tableaux de fabrications précédents)  
 - Le **donneur d'ordres** doit détailler ci-dessous les quantités qu'il a fait fabriquer (quantités non déclarées dans les tableaux de fabrications précédents).  
 Les informations précisées ci-dessous permettent de s'assurer qu'il n'y a pas de double compte entre les questionnaires.

#### 5.1 - En 2015, avez-vous effectué du travail à façon POUR des tiers ? (oui/non)

Si oui, précisez ci-dessous pour chaque produit l'entreprise donneuse d'ordres, le produit concerné et la quantité fabriquée.

Raison sociale de l'entreprise donneuse d'ordres	SIREN	Libellé du produit fabriqué	Quantité fabriquée	Unité du produit (litre, kg, Kg MG, kg ES)

#### 5.2 - En 2015, avez-vous fait effectuer du travail à façon PAR des tiers ? (oui/non)

Si oui, précisez ci-dessous pour chaque produit l'entreprise façonnrière, le produit concerné et la quantité fabriquée.

Raison sociale de l'entreprise façonnrière	SIREN	Libellé du produit fabriqué	Quantité fabriquée	Unité du produit (litre, kg, Kg MG, kg ES)

Commentaires :



NAF p 10.51A à 10.51D, p 10.42Z, 10.71 A, p 10.86Z,  
p 10.89 Z, p 11.07B, p 20.59Z, p 46.33Z

**ENQUÊTE ANNUELLE  
SUR LA COLLECTE ET LA TRANSFORMATION DE PRODUITS LAITIERS EN 2015 (EU)**



**6 – CONTRACTUALISATION DANS LE SECTEUR DU LAIT DE VACHE**

L'article L 631-24 du code rural et de la pêche maritime a défini un cadre relatif à la contractualisation dans les filières agricoles. Ce cadre a été précisé, par décret n° 2010-1753 du 30 décembre 2010, pour le lait de vache.

La proposition d'un contrat écrit et respectant un certain nombre de clauses par un acheteur de lait cru à son fournisseur ou, dans le cas des coopératives, la remise aux associés coopérateurs d'un exemplaire des statuts ou du règlement intérieur intégrant les clauses contractuelles, a été rendue obligatoire en 2011.

Ces contrats écrits comportent des clauses obligatoires relatives à la durée du contrat, aux volumes et aux caractéristiques des produits à livrer, aux modalités de collecte ou de livraison des produits, aux critères et modalités de détermination du prix, aux modalités de paiement et aux modalités de révision et de résiliation du contrat ou au préavis de rupture.

**Si votre entreprise collecte du lait cru de vache et si votre entreprise N'EST PAS une coopérative, veuillez répondre à la question suivante :**

Au 31/12/2015, quel était le pourcentage de contrats retournés signés par vos producteurs dans les délais fixés par votre entreprise ?

.... %

Commentaires :



NAF p 10.51A à 10.51D, p 10.42Z, 10.71 A, p 10.86Z,  
p 10.89 Z, p 11.07B, p 20.59Z, p 46.33Z

**ENQUÊTE ANNUELLE  
SUR LA COLLECTE ET LA TRANSFORMATION DE PRODUITS LAITIERS EN 2014 (EU)**



**7 – REMERCIEMENTS**

**Merci de votre collaboration.**

**Cette enquête est une source essentielle pour recueillir les données sur la filière laitière. Elle est d'un intérêt majeur autant pour les pouvoirs publics que pour les professionnels. Son questionnaire a été élaboré pour limiter au maximum la charge de son remplissage.**

**Combien de temps avez-vous mis en tout pour répondre à cette enquête ?  
(recherche des données + remplissage du questionnaire)**

\_\_ h \_\_ mn.